

Monsieur le président, non seulement la création de ces départements d'État est injustifiée, mais, par surcroît, les fonctions des ministres qu'on nommera à la tête de ces départements ne sont pas précisées. Et à cet effet, je citerai l'article 21:

Outre les pouvoirs et fonctions spécifiées dans la proclamation créant un département d'État, les pouvoirs et fonctions du ministre chargé de ce département...

Il faudrait ici porter davantage attention, car c'est à ce moment-ci qu'on va définir plus précisément les devoirs de ce ministre, et je cite:

... les pouvoirs et fonctions du ministre chargé de ce département englobent les autres questions dont la charge est confiée ou transférée à ce ministre ou à ce département par une loi du Parlement du Canada ou en application d'une telle loi.

Donc, cela ne veut rien dire. Il s'agit, encore une fois, du même fouillis juridique qu'on retrouve à l'article 14 de la même partie de la loi. Au fait, plus on étudie cette loi, moins on peut justifier la création de ces départements d'État. Mais si l'on se met à la place des ministériels, on peut appuyer ce projet de loi pour deux raisons: Ou bien on ne croit plus au pouvoir législatif, et l'on en accorde davantage au pouvoir exécutif, ou bien, on envisage, par ce moyen détourné, une augmentation de son indemnité.

Monsieur le président, je constate avec stupéfaction qu'il n'y ait pas plus de ministériels qui exposent leur opinion là-dessus. Ces députés ont les mêmes droits et les mêmes privilèges que tout député de l'opposition, et je m'explique mal que seuls ces derniers se sentent obligés de se prévaloir de leurs privilèges pour défendre les droits du Parlement.

Monsieur le président, j'aimerais appeler l'attention des ministériels là-dessus. J'aimerais demander au ministre qui parraine le bill—parce que le très honorable premier ministre n'est pas ici—ce qui motive la création de ces départements d'État ainsi que la nomination des ministres d'État. J'aimerais qu'il dise ce qu'il entend faire et dans quelle mesure le Parlement est protégé en vertu de la Partie IV du bill.

Il existe plusieurs façons de protéger le Parlement. Il faudrait d'abord supprimer le pouvoir discrétionnaire que le très honorable premier ministre veut se donner, grâce à cette loi, c'est-à-dire celui de nommer des ministres d'État sans consulter le Parlement. Nulle part, dans ce bill, trouve-t-on une phrase ou un article édictant que le gouvernement consultera le Parlement, relativement à la création d'un département d'État ou à la nomination d'un ministre d'État. On ne peut lire nulle part que le pouvoir exécutif devra consulter le Parlement et qu'un département d'État aurait l'obligation de faire rapport au Parlement.

Il est assez curieux de constater que plusieurs sociétés de la Couronne et plusieurs ministères sont obligés, en vertu de la loi, de faire un rapport annuel au gouvernement sur l'administration des deniers publics, et que ces départements d'État en seraient exclus.

Les ministres d'État n'auraient même pas à rendre de comptes au Parlement. Si l'on voulait pousser à l'extrême l'application de ce système, même les ministres d'État pourraient ne pas répondre aux questions que les députés de l'opposition pourraient leur poser sur certaines choses relatives à l'administration de ces départements d'État.

[M. Fortin.]

A partir du moment où l'on commence à jouer avec ces pouvoirs, à écraser le pouvoir législatif, à vouloir le «tasser» au profit du pouvoir exécutif, on s'aperçoit, si l'on veut continuer à vivre en démocratie, que ce n'est plus viable, qu'on en arrive à une situation absurde.

Monsieur le président, je veux protester énergiquement contre la Partie IV de cette loi, que le très honorable premier ministre n'a même pas le courage de venir défendre à la Chambre, alors qu'il en est le parrain. Je désire protester énergiquement contre cette Partie du bill, car elle n'est pas motivée et ne justifie pas la dépense des deniers publics en cause. Surtout, cela ne réglera rien. Il y a déjà trop de ministères et de départements d'État pour les résultats que cela donne.

Quels résultats constatons-nous? On nomme un ministre des Postes et, un an plus tard, on le démet de ses fonctions. Un an plus tard, on crée de nouveau un ministère des Postes, jouant ainsi aux fous. Pendant qu'on fait cela, on amuse peut-être les gens, mais on ne règle certainement pas les problèmes.

Si, au moins, en vertu de la Partie IV du bill, on réglait le problème de l'existence de la misère au sein de l'abondance, au Canada, si, au moins, on donnait au peuple canadien l'assurance qu'il pourra vivre, une fois pour toutes, dans la sécurité et la liberté, le bill serait utile.

Malheureusement, dans la Partie IV, on ne traite pas du bien commun de la population ou du bien-être des individus. Nulle part, dans cette Partie IV, traite-t-on du problème des chômeurs, du bien-être social ou des jeunes. On ne parle que de la nomination des ministres d'État. Pourquoi? Pour augmenter l'indemnité des ministériels, de façon déguisée, sans avoir à en rendre compte à la population, et ce, tout en donnant plus de pouvoirs au cabinet, pour écraser le Parlement, qui est devenu la seule institution capable de protéger véritablement la population contre ce gouvernement qui l'écrase, tant par sa politique que par les méthodes qu'il emploie.

Monsieur le président, si, au moins, en vertu de la Partie IV traitant de la création des départements d'État ou de la nomination des ministres d'État, on pouvait assurer le peuple canadien qu'il sera mieux protégé, on pourrait discuter du bill plus facilement.

● (4.10 p.m.)

[Traduction]

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui signaler que son temps de parole est expiré.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Continuez.

M. le président: Le député peut continuer s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. le président: Il n'y a pas unanimité.

M. Boulanger: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je crois que vous avez mal compris, et que nous avons convenu qu'il pouvait continuer.